

REGLEMENT Défi

« Mars, 3,2,1, moteur ! »

15 décembre 2020 - 8 février 2021

Pour mieux comprendre ce règlement, fais-toi aider d'un adulte...

Article 1 : ORGANISATION DU DEFI

Le 18 février prochain, après six mois et demi de croisière, le rover Perseverance de la mission Mars2020 de la NASA va se poser sur Mars. Cette mission dans la continuité de celle du rover Curiosity aura comme but principal la recherche de traces de vie passées sur Mars. Grand comme un 4x4 (trois mètres de long), il pèse une tonne et est équipé d'un bras robotique de deux mètres.

Il emporte avec lui un concentré de savoir-faire français, avec l'instrument SuperCam qui s'apparente à l'œil du rover. En complément à l'analyse et l'étude in situ de la surface martienne, Perseverance prélèvera une trentaine d'échantillons de roches dans des tubes, qu'une future mission américano-européenne récupérera pour qu'ils soient rapportés sur Terre, au plus tôt en 2031.

La description complète de la mission peut être consultée sous ce lien : <https://supercam.cnes.fr/fr>

A l'occasion de cet atterrissage, Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), l'Institut de Recherche en Astrophysique (CNRS-IRAP) et Planète Sciences (ci-après les « Organisateurs ») lancent un défi gratuit sans obligation d'achat vers les jeunes pour concevoir une maquette de leur propre rover Martien, et le mettre en scène dans sa première découverte de la planète rouge.

Les participants au défi, sont invités dans une première étape à développer leur modèle réduit du Rover Martien Perseverance. Pour cela, les participants ont toute latitude dans le choix de la matière et du mode de fabrication (papier, carton, pâte à modeler, bois, modèle imprimante 3D...). Ils pourront éventuellement utiliser le modèle pour imprimante 3D fourni sous ce lien :

<https://nasa3d.arc.nasa.gov/detail/M2020-Model-Rover-STLs512020>

Une fois ce modèle construit, les participants devront le mettre en scène et concevoir un petit film de d'environ 30 secondes retraçant l'arrivée et la découverte de Mars par leur petit rover. La scénarisation et la mise en scène seront évaluées par les Organisateurs pour sélectionner les meilleurs films qui seront diffusés lors de l'événement de retransmission autour de cet atterrissage sur la chaîne du CNES.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au défi emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au défi est ouverte à toute personne entre 8 et 25 ans qui peut participer à titre individuel ou en groupe (amis, famille, centre de loisir, école, association). Pour les mineurs s'inscrivant individuellement, une autorisation des tuteurs légaux sera demandée avant la diffusion.

Ne sont pas autorisés à participer au défi les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du défi ou à son fonctionnement, y compris les personnes ayant contribué à la sélection des films.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant s'inscrit et dépose la vidéo produite auprès des Organismes à l'adresse suivante : <https://www.planete-sciences.org/national/defi-perseverance/>.

Cette vidéo d'une durée d'environ 30 secondes doit être tournée sous un format vidéo standard en mode paysage. (Si utilisation d'un téléphone portable, filmer en mode horizontal.)

La date limite de dépôt de la vidéo est fixée au 8 février 2021 minuit.

Pour que la participation puisse être enregistrée et validée, elle doit se conformer aux conditions suivantes :

- Tous les renseignements liés à l'identification du ou des participants (individu, amis, famille, centre de loisir, école, association) doivent figurer dans l'enregistrement préalable sur site.
- S'agissant des participants mineurs au moment de leur participation, l'inscription doit intégrer les coordonnées de leur tuteur légal ainsi qu'une autorisation de ces derniers pour chacun d'eux.
- Toute représentation présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du paragraphe « Droits de propriété intellectuelle » ne sera pas validée.

Article 4 : SELECTION DES MEILLEURS FILMS ET DIFFUSION

La sélection sera faite par les Organismes du défi qui évalueront l'originalité, l'humour, la créativité ou le réalisme de l'œuvre.

Les films sélectionnés seront retransmis en direct lors de l'événement organisé par le CNES pour l'atterrissage de Perseverance le 18 février. De plus, les films sélectionnés pourront donner lieu à une diffusion sur les réseaux sociaux et outils de communication des Organismes.

Les participants dont le film aura été sélectionné seront informés par mail à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement.

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de sélection par courrier électronique.

Les sélections réalisées dans le cadre du défi ne sont susceptibles d'aucune contestation.

Les Organismes se réservent la faculté de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations fournies par les participants dont le film aura été sélectionné et de solliciter l'envoi de tout document justificatif à cet effet.

Article 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Organismes dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du site de dépôt de fichier empêchant l'accès au site du défi ou le bon déroulement de celui-ci. La participation au défi implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du site de dépôt notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de téléchargements, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption ou de rejet et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données sur un site internet. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables des risques inhérents à toute connexion sur ce site notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

Article 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à respecter la législation française applicable et notamment les dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit d'auteur.

Les participants garantissent que les représentations qu'ils proposent dans le cadre de leur participation sont originales, libres de tous droits de tiers, et ne comportent aucune reproduction, même partielle, non autorisée d'une autre œuvre. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants-droits.

Du seul fait de leur participation au défi, les participants garantissent les Organismes contre toute revendication éventuelle de tiers en matière de propriété intellectuelle ou toute réutilisation par un tiers de leur réalisation.

Les participants autorisent les Organismes à diffuser :

- Tout ou partie de leur représentation vidéo,

- Leur nom et prénom et le nom éventuel de l'entité s'il s'agit d'un groupe/club, dans le cadre d'opérations de communication interne et/ou externe (site internet et intranet, réseaux sociaux, émission en direct d'atterrissage de Perseverance, supports multimédia etc. hors usages commerciaux) existants ou futurs sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée à ce titre aux Organisateur.

L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier et pour une durée de [deux (2)] ans.

Passé ce délai, les participants autorisent les Organisateur à utiliser tout ou partie des représentations vidéo ainsi que leur(s) nom(s) et prénom(s) à des fins d'archivage selon des modalités identique (à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable et pour le monde entier).

Article 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au défi, les participants et tuteurs légaux si mineurs, doivent nécessairement fournir certaines informations à caractère personnel (*) (nom, prénom, âge, adresse email, numéro de téléphone).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à permettre aux responsables de traitement, les Organisateur, de vérifier l'éligibilité des participants et d'identifier les auteurs des meilleures réalisations. Ces informations ne seront utilisées qu'à ces seules fins.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, les participants, disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants disposent également d'un droit à définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter les Organisateur aux coordonnées indiquées au sein de l'article 3.

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du défi, sa suspension ou son annulation sont communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le site <https://www.planete-sciences.org/national/defi-perseverance/>.

Toute modification du présent règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article 9 : FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : REMBOURSEMENTS

La participation au défi est gratuite.

Seuls sont remboursables sur demande, auprès de mars-edu@planete-sciences.org, les frais de communication ou de connexion Internet surtaxés mis à la charge du participant.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant ou de son représentant légal sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site Internet <https://www.planete-sciences.org/national/defi-perseverance/> pour participer au défi ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du participant. Les Organismes se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

Article 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès du service juridique d'entreprise du CNES (DAJ/AJ/JE).

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent Règlement dans son entier ou par extraits sur <https://www.planete-sciences.org/national/defi-perseverance/> ou directement auprès du service juridique d'entreprise du CNES (DAJ/AJ/JE). Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit à l'adresse suivante : mars-edu@planete-sciences.org. Il n'est répondu à aucune demande orale.

Aucune contestation n'est admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du défi.

Article 12 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent Règlement est régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

() Les organisateurs sont engagés dans le respect du Règlement général de protection des données (RGPD) qui est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.*

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la [Loi française Informatique et Libertés de 1978](#) établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.